



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 26 OCT. 2022

Monsieur Luc Frenguelli
34, rue du vieux moulin
L-4883 LAMADELAINE

N/Réf.: 103793

Monsieur,

En réponse à votre requête du 17 août 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation de deux chasses en battue avec l'emploi de chiens courants pour la saison des battues 2022-2023 sur le territoire de la commune de PETANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les battues seront à coordonner avec le préposé de la nature et des forêts (M. Christian BERG, tél : 621 202 104) et le gestionnaire Natura 2000 (M. Jan HERR, tél : 621 202 194).
2. Lors des battues, la législation sur la chasse en vigueur est à observer rigoureusement (temps d'ouverture de la chasse, transport et dispositifs de marque de gibier, etc.).
3. Le préposé de la nature et des forêts sera informé d'avance des heures exactes des battues envisagées.
4. Le transport des chasseurs et rabatteurs sera organisé en commun pour réduire le trafic à l'intérieur de la réserve à un minimum.
5. Les battues seront annoncées par des panneaux, avec indication de la date en question, sur tous les chemins d'accès de la réserve. Les panneaux seront mis en place au plus tard la veille des battues, ils devront être enlevés au plus tard le jour suivant la battue.
6. Le résultat des battues autorisées sera communiqué dans les meilleurs délais à l'Administration de la nature et des forêts pour juger des mesures futures à prendre dans l'intérêt de la conservation de la zone protégée.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de PETANGE